



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
d'une quinzaine de paysagistes-conseils de l'État h/f**

PROLONGATION AU 27/01/2024

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires lance un appel à candidatures parmi les paysagistes concepteurs pour exercer la mission de paysagiste-conseil de l'État, telle que définie par la circulaire du 2 mai 2012, auprès des services en charge de la mise en œuvre de leurs politiques au niveau central, régional ou départemental.

Les candidats doivent figurer sur la liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de paysagiste concepteur et posséder au minimum, à la date du 6 novembre 2023, huit années d'expérience professionnelle dont les 5 dernières années en tant que paysagiste à titre libéral ou comme associé(e) ou co-gérant d'une agence de paysage et exercer à ce titre.

Ils doivent posséder une expérience éprouvée et diversifiée en matière d'aménagement et de protection de la qualité des paysages et être capables d'accompagner et d'éclairer les services de l'État en vue d'une meilleure articulation entre les politiques publiques ayant un impact sur l'évolution des paysages : sites classés, patrimoine, urbanisme, planification, aménagement, environnement, agriculture, architecture, habitat, construction, risques, mobilités, énergies renouvelables, leur conférant une compétence reconnue, à la date de clôture de réception des dossiers de candidatures. Leur expérience en tant que praticien leur permet de se positionner comme force de proposition dans le but de faciliter la mise en œuvre de ces politiques à une échelle plus opérationnelle, ainsi que leur appropriation par les acteurs du territoire. Ils feront preuve d'un intérêt pour le service public, d'un sens développé du conseil, de la pédagogie, de la négociation et d'un esprit stratégique. Le permis de conduire (permis B) est nécessaire.

Les candidatures sont examinées au regard des critères suivants :

1. La conformité aux critères de formation et d'expérience professionnelle ;
2. La qualité de l'expérience professionnelle en matière de projets et de démarches paysagères et sa pertinence au regard du type de missions confiées au conseil de l'État ; la pratique de différentes échelles de territoires ;
3. La compréhension des enjeux des missions et la capacité à conseiller ;
4. L'aptitude à la pédagogie, à l'accompagnement, au conseil et à la communication ;
5. la connaissance des institutions, des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et des enjeux associés ;
6. la motivation et la valorisation des compétences au regard des missions.

Sur le plan déontologique, suivant l'article A614-1 du code de l'urbanisme et les articles L121-4 et 5 du nouveau code de la fonction publique, les conseils de l'État devront conjuguer leurs activités de conseil et d'exercice libéral en évitant les situations de conflit d'intérêts. Ainsi, un paysagiste-conseil de l'État ne pourra pas être affecté dans un service départemental compétent sur le territoire où se situe son agence. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un conseil de l'État placé dans un service à compétence départementale, il devra s'abstenir de répondre à des commandes issues des acteurs de ce

département. Lorsqu'il s'agit d'un conseil de l'État placé dans un service à compétence régionale, il devra veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

À l'issue du recrutement, les candidats retenus seront inscrits sur une liste d'aptitude et affectés en fonction des besoins de l'administration. Les affectations peuvent s'étaler sur plusieurs années. Tout poste proposé à un paysagiste-conseil de l'État nouvellement recruté et refusé entraîne son placement d'office en disponibilité pour un an. Un nouveau refus de poste non motivé, l'année suivante, par des circonstances exceptionnelles, vaudra démission.

Le paysagiste-conseil de l'État est positionné auprès du directeur départemental des territoires (et de la mer), du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou d'un directeur d'administration centrale. Il a le statut de « personnel salarié non titulaire du secteur public » et signe un contrat d'une durée d'un an renouvelable. L'âge limite est de 70 ans pour exercer les missions de conseil de l'État.

Afin d'assurer efficacement cette mission auprès des services, la durée d'affectation sur un même poste est de 5 ans minimum et de 8 ans maximum.

Composition du dossier de candidature dématérialisé

Le dossier est personnel et ne peut donc être présenté par deux candidats. Il comportera :

Partie administrative

- La fiche de renseignement, à compléter selon le modèle à télécharger sur : www.concours.developpement-durable.gouv.fr ;
- Un CV détaillé (**5 pages maximum**) faisant apparaître les diplômes obtenus et leur date d'obtention, accompagné d'une photo couleur ;
- L'attestation relative à l'utilisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur ;
- Le justificatif de l'exercice libéral en France, ou de l'exercice en tant qu'associé d'une société (fiche de situation INSEE ou extrait K-bis de moins de 3 mois www.insee.fr) ;
- Une lettre de motivation (**une page maximum**)
- Une note rédigée (**une page maximum**) faisant apparaître les liens entre sa pratique professionnelle et les politiques publiques relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le portfolio

Il devra être au format A4 portrait, (**20 pages maximum**) présentant les réalisations du candidat et illustrant la diversité de l'activité : projets et/ou études de paysages, d'urbanisme, d'aménagement, espaces publics, atlas, chartes, plans de paysage, PLU/PLUi, actions de pédagogie ou de conseil, etc. Ce document doit être illustré (photos couleur, plans, schémas, croquis, etc.). Pour les études et projets conçus en équipe, le rôle exact du candidat, ainsi que les noms et rôles des partenaires seront précisés

Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus sera rejeté et ne sera pas examiné.

Seuls les dossiers recevables seront examinés par une commission technique dont la composition sera définie par l'administration. Cette commission sélectionnera les dossiers des candidats qui seront admis pour un oral devant un jury de sélection dans le courant du mois de mars 2024.

- Le portfolio de réalisation devra être envoyé par WeTransfert.

- La partie administrative devra être envoyée, sous le format « pdf », fusionnée (un seul fichier), à l'adresse mail ci-dessous :

pilotage-et-gestion-reseau-des-ace-et-pce.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier complet devra être envoyé au plus tard le 27/01/2024

Des renseignements complémentaires pourront être demandés par courriel à cette adresse mail.